

Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration

IDCC 1979

01/01/2019

rémunération sur 39 heures

1712,45

AGE	1ère année		2ème année		3ème année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	27%	462,36 €	39%	667,86 €	55%	941,85 €
de 18 à 20 ans	43%	736,35 €	51%	873,35 €	67%	1 147,34 €
de 21 à 25 ans	53%	907,60 €	61%	1 044,60 €	78%	1 335,71 €
26 à 29 ans	100 % DU SMIC OU DU SMC					

Avantages en nature

REPAS

Montant du "Minimum Garanti" (Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 - Journal Officiel du 21 décembre 2017)

Un repas par jour : la valeur d'un repas fourni est fixée à 75% du Minimum Garanti : soit $3,62\text{€} * 0,75 = 2,72\text{€}$

La valeur d'un repas non fourni (indemnité compensatrice) est fixée à un Minimum Garanti : soit 3,62€

LOGEMENT

Pour le logement, la branche renvoie vers les dispositions de l'URSSAF en la matière

Sources

> avenant n° 28 du 13 avril 2018 relatif **aux salaires** , étendu par arrêté du 20 septembre 2018

Les entreprises visées par le champ d'application sont généralement répertoriées aux codes NAF suivants : 55.10Zp, 56.10A, 56.10B, 56.30Zp, 56.21Z, 93.11Z (bowlings).

Sont exclus les établissements de chaînes relevant principalement du code NAF 56.10B et dont l'activité principale consiste à préparer, à vendre à tous types de clientèle, des aliments et boissons variés présentés en libre-service, que le client dispose sur un plateau et paie avant consommation, étant précisé qu'une chaîne est au minimum composée de 3 établissements ayant une enseigne commerciale identique.

	10,03 €	169	1695,07
169	151,67	17,33 1,00 € 17,38 1712,45	